



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION, DU TRAVAIL
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 6 4 3 8 3 /MEA/DGEE/BRH/PRH2

PIRAE, le 1 0 DEC. 2021

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs(trices) de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Madame la directrice du GREPFOC
Madame la directrice du CIO

Objet : Demande de détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Rentrée 2022

Réf. : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25/10/2021

P. J. : Note de service ministérielle du 15/11/2021 parue au BOEN n°45 du 02/12/2021
Annexe 2.1 et 2.2 – Fiche de candidature à un détachement

La note de service ministérielle du 15 novembre 2021 parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) n°45 du 02 décembre 2021 ci-jointe a pour objet de préciser les modalités relatives aux demandes de détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du Ministère de l'éducation nationale pour la rentrée 2022.

L'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A, de ressortissants européens ou de militaires dans le corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale constitue un processus qui vise à favoriser la mobilité des fonctionnaires et la constitution de nouveaux parcours professionnels.

Je vous invite à en prendre connaissance.

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Les candidats expriment des vœux concernant le corps d'accueil et, pour le 2nd degré, la discipline/l'option/la spécialité choisies. Ils veillent à expliciter dans leur dossier (et en particulier dans leur lettre de motivation) leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, les acquis de l'expérience et leur motivation.

A) Personnels enseignants du 1^{er} degré appartenant au CEPf, candidats au détachement dans le 1^{er} degré (corps national)

- Transmission des candidatures à la DGEE par voie hiérarchique **au plus tard le 18 février 2022** ;

- Transmission par les agents des candidatures **revêtues de l'avis de l'IEN (ou MEA)** à l'IA-Dasen du (ou des) département(s) dans lequel (ou lesquels) ils souhaitent être accueillis en détachement (deux départements au maximum) **au plus tard à la date indiquée dans les circulaires académiques correspondantes.**

B) Personnels enseignants du 2nd degré candidats au détachement dans le 1^{er} degré (corps national)

- Transmission des candidatures à la DGEE par voie hiérarchique **au plus tard le 18 février 2022** ;

- Transmission par les agents des candidatures **revêtues de l'avis du MEA et du VR** à l'IA-Dasen du (ou des) départements(s) dans lequel (ou lesquels) ils souhaitent être accueillis en détachement (deux départements au maximum) **au plus tard à la date indiquée dans les circulaires académiques correspondantes.**

Il appartient aux candidats de se renseigner sur le calendrier des opérations auprès du (ou des) département(s) dans lequel (ou lesquels) ils souhaitent être accueillis en détachement.

C) Personnels enseignants du 1^{er} degré (CEPf et corps national) ou personnels du 2nd degré, candidats au détachement dans le 2nd degré

- Transmission des candidatures à la DGEE par voie hiérarchique **au plus tard le 18 février 2022** ;

- Transmission par la DGEE au Vice-rectorat **au plus tard le 18 mars 2022** ;

- Transmission par le Vice-rectorat à la DGRH **au plus tard le 25 mars 2022.**

Je vous remercie par avance de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller à transmettre des dossiers complets dans le respect du calendrier cité supra.

Les dossiers incomplets et hors délai ne seront pas examinés.

Copie(s) :

MEA 1
DGEE 1
PRH1 1
PRH2 1

Pour la Ministre et par délégation



Éric TOURNIER